

Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN)

(Loi sur la protection de la population et sur la protection civile, du 28 septembre 2004, RSN [521.1](#))

(ACE du 31 août 2015)

L'EMR est composé comme suit :

Le chef de l'EMCC, en la personne du chef du SSCM

Le remplaçant du chef de l'EMCC, en la personne du commandant de la police neuchâteloise

L'adjoint du chef du SSCM

Le chef de l'état-major opérationnel de la police neuchâteloise

Le médecin cantonal

Le chef du service informatique de l'entité neuchâteloise

L'ingénieur cantonal

Le commandant du service de protection et sauvetage de la Ville de Neuchâtel

L'inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers

Le secrétaire de l'EMCC, en la personne d'un collaborateur du SSCM